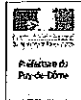




**CLERMONT
COMMUNAUTÉ**



Conseillers en
exercice :
89
Conseillers
présents :
68
Conseillers
représentés :
17
Total votants :
85

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CLERMONTOISE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2016 À 08H 15**

Séance présidée par Olivier BIANCHI

Date de la convocation : 10/06/16

**PRISE D'UNE COMPÉTENCE "TOURISME" ET ADOPTION D'UN SCHÉMA DE
DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE**

DÉLIBÉRATION N° DEL20160617_042

Commission principale : 3 Tourisme

Rapporteur : - - .

Le Conseil de Communauté de l'Agglomération Clermontoise s'est réuni le 17 juin 2016 à 08 H 15 Avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand.

Conseiller(e)s présent(e)s :

Olivier BIANCHI, Martine BELLEROSE, Didier LAVILLE, Marianne SIMEON, Alain DUMEIL, Aline FAYE, Michel BEYSSI, Nadia FORTE-VIGIER, Flavien NEUVY, Jocelyne CHALUS, Hervé PRONONCE, Jacqueline BOLIS, Marie-José TROTE, Chantal LAVAL, Michel LACROIX, Julie DUVERT, Pierre BORDES, René DARTEYRE, Annie LEVET, Laurent GILLIET, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Cyril CINEUX, Patricia GUILHOT, Grégory BERNARD, Sondès EL HAFIDHI, Jérôme AUSLENDER, Nicolas BONNET, Magali GALLAIS, Cécile AUDET, Saïd BARA, Isabelle LAVEST, Simon POURRET, Dominique BRIAT, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Jean-Christophe CERVANTÈS, Pascal GUITTARD, Valérie BERNARD, Guillaume VIMONT, Marion CANALES, Édith CANDELIER, Christiane JALICON, Didier MULLER, Bertrand PASCJUTO, Monique POUILLE, Olivier ARNAL, Michel RENAUD, Michel SABRE, Marie-Jeanne RAYNAL, Jean ALBISETTI, Sylvie DI NALLO, Henri GISSELBRECHT, Danielle MISIC, Martine MICHEL, Jean-Marc MORVAN, Véronique PRIEUR, Pierre RIOL, Blandine GALLIOT, René VINZIO, Martine FAUCHER, Michel MIRAND, Laurent BRUNMUROL, Chantal LELIÈVRE, Marcel ALEDO, Claude PRACROS, Roger GARDES, Agnès DESEMARD

Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :

François SAINT-ANDRÉ pouvoir à Dominique ROGUE-SALLARD
Laurent MASSELOT pouvoir à Marie-José TROTE
Louis GISCARD D'ESTAING pouvoir à Jean-Marc MORVAN
Alain LAFFONT pouvoir à Patricia GUILHOT
Françoise NOUHEN pouvoir à Simon POURRET
Florent NARANJO pouvoir à Guillaume VIMONT
Philippe BOHELAY pouvoir à Valérie BERNARD
Dominique ADENOT pouvoir à Grégory BERNARD
Sylviane TARDIEU pouvoir à Nicole PRIEUX
Gérard BOHNER pouvoir à Jean-Christophe CERVANTÈS
Jean-Pierre BRENAS pouvoir à Édith CANDELIER
Jean-Pierre LAVIGNE pouvoir à Michel MIRAND
Nadia GUERMIT-MAFFRE pouvoir à Claude PRACROS
Géraldine BASTIEN pouvoir à Christiane JALICON
Claire JOYEUX pouvoir à Magali GALLAIS
François RAGE pouvoir à Christine DULAC-ROUGERIE
Laurent GANET pouvoir à Henri GISSELBRECHT

Conseiller(e)s excusé(e)s :

François BARRIÈRE, Antoine RECHAGNEUX, Anne FAUROT, Grégory LÉPÉE

N° DEL20160617_042

Direction Générale du Développement Économique
Dossier suivi par SG / 2416

Envoyé en préfecture le 17/06/2016
Regu en préfecture le 17/06/2016
Affiché le
ID : 063-246300701-20160617-DEL20160617_042-DE

PRISE D'UNE COMPÉTENCE "TOURISME" ET ADOPTION D'UN SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Le tourisme constitue une activité économique importante dans l'agglomération clermontoise. Ainsi, le tourisme d'affaires et des congrès génère entre 25 et 30 millions d'euros de retombées par an sur le Grand Clermont. La station thermale de Royat-Chamalières accueille plus de 8 500 curistes par an et se classe à la deuxième place des stations thermales auvergnates. Le site naturel du Puy de Dôme, classé Grand Site de France et proposé au classement UNESCO, dans le cadre du projet Chaîne des Puy Faille de Limagne, est un attrait touristique indéniable et accueille plus de 500 000 visiteurs par an. De plus, un grand nombre de manifestations culturelles et sportives se déroulent chaque année sur le territoire communautaire et accueillent des visiteurs nationaux et internationaux.

Face à ce constat Clermont Communauté souhaite se doter d'une compétence « tourisme » afin de conforter sa vocation de destination par le biais d'une politique active de développement touristique du territoire. L'enjeu pour Clermont Communauté est d'améliorer la promotion, les conditions d'accueil et de développer l'offre touristique de la destination.

Le cadre réglementaire de la compétence « tourisme » pour les communautés d'agglomération a évolué. En effet, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) rend la compétence « tourisme » obligatoire aux communautés d'agglomération au plus tard au 1er janvier 2017 : « promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme ».

D'autre part le Président de Clermont Communauté a indiqué son souhait de transformer la Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine. Or, la loi MAPAM (Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles) du 27 janvier 2014 rend obligatoire la compétence tourisme « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » pour les communautés urbaines.

Aussi, il vous est proposé de modifier les statuts de la communauté d'agglomération Clermont Communauté, afin de doter celle-ci d'une compétence « tourisme », de façon anticipée.

Ainsi, à compter de la prise de compétence, la communauté d'agglomération exercera en lieu et place des communes membres :

- la définition et la mise en œuvre de la politique touristique et des programmes de développement touristique associés, comprenant notamment la valorisation :

- du tourisme d'affaires et des congrès,
- du tourisme de santé et de bien être, dont le thermalisme,
- du tourisme urbain dont le patrimoine, la culture et l'événementiel,
- du tourisme sportif et de pleine nature.
 - l'accueil et l'information des touristes,
 - la réalisation et la mise en œuvre d'un Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information (SADI) à l'échelle du territoire communautaire,
 - la promotion touristique du territoire communautaire en coordination avec la région et le département,
 - la création, la gestion et le développement d'un bureau des congrès (promotion et commercialisation),

N° DEL20160617_042

Direction Générale du Développement Économique
Dossier suivi par SG / 2416

Envoyé en préfecture le 17/06/2016
Reçu en préfecture le 17/06/2016
Affiché le
ID : 063-246300701-20160617-DEL20160617_042-DE

- la commercialisation de prestations et de services touristiques,
- l'élaboration et la mise en œuvre d'un schéma d'itinéraires de randonnée à l'attention des marcheurs et VTTistes : études ; travaux d'aménagement et d'entretien des itinéraires incluant le balisage, les zones de stationnements spécifiques, les équipements et le mobilier dédiés ; entretien de la végétation pour permettre la circulation du public ciblé ; édition de documents de promotion et organisation de manifestations.

- la communauté d'agglomération est en outre compétente, pour conforter sa politique touristique pour gérer des équipements touristiques via sa compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité touristiques ».

De plus, afin de conforter l'axe tourisme urbain, défini dans la stratégie de développement touristique de l'agglomération, il apparaît opportun d'une part, que les musées présents sur les communes de l'agglomération deviennent communautaires (au titre de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels »), et d'autre part d'avoir une réflexion sur la mise en place d'un label Ville et Pays d'art et d'histoire du ministère de la Culture.

La déclaration d'intérêt communautaire de cinq musées fera de l'agglomération une actrice patrimoniale et touristique majeure avec les 3 Musées de France de Clermont-Ferrand (musée Bargoïn, muséum Henri-Lecoq, musée d'art Roger-Quilliot) et 2 musées de société (musée de la Batellerie de Pont-du-Château, musée de la Vigne et du vin de Basse-Auvergne d'Aubière). Ces cinq musées représentent environ 10 000 m² de surface hors les réserves extérieures et ils emploient directement une soixantaine d'agents. Le musée de la Résistance, de l'Internement et de la Déportation à Chamalières est quant à lui déjà d'intérêt communautaire.

Clermont communauté pourra élaborer et mettre en œuvre un projet global de valorisation des richesses culturelles et patrimoniales du territoire au service des habitants et des touristes.

La mise en œuvre de la compétence « tourisme » au sein de Clermont Communauté nécessite la création d'un office de tourisme intercommunal.

Ainsi, les offices de tourisme et syndicats d'initiatives existants fusionneront pour constituer un seul et unique office de tourisme intercommunal. Les salariés présents au sein des six offices de tourisme et syndicats d'initiative (représentant 24,5 équivalents temps plein) seront transférés au sein de cet office de tourisme intercommunal.

Pour rappel les offices de tourisme et syndicats existants sont les suivants : offices de tourisme de Clermont-Ferrand, de Royat-Chamalières, d'Orcines, de Ceyrat – Saint Genès Champanelle et syndicats d'initiatives de Pont du Château et de Châteaugay.

L'office de tourisme intercommunal prendra la forme d'une SPL (Société Publique Locale) et exercera les missions suivantes, telles que définies à l'article L-133-3 du code du tourisme : l'accueil, l'information des touristes, la promotion touristique du territoire en coordination avec la région et le département, la coordination des interventions des partenaires du développement touristique local, la gestion du service congrès (promotion et commercialisation), la commercialisation de prestations touristiques et de produits divers, ainsi que la mise en œuvre d'une partie des actions définies par le schéma de développement touristique de l'agglomération. Cet office de tourisme pourra disposer de plusieurs bureaux d'information touristiques sur le territoire communautaire qui pourront être ouverts au public de façon continue ou saisonnière, en fonction des besoins du territoire.

N° DEL20160617_042

Direction Générale du Développement Économique
Dossier suivi par SG / 2416

Envoyé en préfecture le 17/06/2016
Reçu en préfecture le 17/06/2016
Atteint le
ID : 063-246300701-20160617-DEL20160617_042-DE

La prise de la compétence « tourisme » par la communauté d'agglomération nécessitera aussi de prévoir les ressources financières pour financer sa mise en œuvre et ses actions, à la fois au titre de ses services et au titre de l'office de tourisme intercommunal. L'instauration de la taxe de séjour communautaire, qui ne peut être instituée avant le transfert effectif de la compétence « tourisme » par la communauté d'agglomération permettra d'apporter ce financement. Elle devra être instituée avant le 1er octobre 2016 pour une mise en œuvre au 1er janvier 2017.

Enfin, Clermont Communauté doit se doter d'un schéma de développement touristique afin de mettre en œuvre la compétence « tourisme » (Annexe 1).

Il vous est donc proposé un schéma de développement touristique visant à :

- positionner l'agglomération clermontoise comme destination motrice sur les quatre axes de développement touristique cités ci avant.
- faire valoir ses atouts face aux pôles touristiques présents au sein de la nouvelle grande région Auvergne Rhône Alpes.
- développer une économie touristique qui pèse actuellement 300M€ et 3000 emplois à l'échelle du Grand Clermont, soit 22% du CA du tourisme en Auvergne.
- être organisé face aux prévisions de croissance du tourisme français, régional et mondial et surtout face à l'intensification concurrentielle du marché des destinations.
- affirmer l'agglomération comme une actrice patrimoniale et touristique en déclarant d'intérêt communautaire les musées municipaux.
- accompagner un possible classement de la chaîne des Puys au patrimoine mondial de l'UNESCO et appuyer la candidature de la ville de Clermont-Ferrand au titre de capitale européenne de la culture en 2028 (dépôt dossier 2020).

Afin de répondre à ces objectifs, le schéma de développement touristique prévoit :

- de changer l'image de la destination à travers un positionnement distinctif autour de la notion de concentration d'énergie, à traduire dans une marque.
- de mettre en œuvre ce positionnement à travers deux niveaux d'action, orientant l'action publique pour les années à venir :
 - une politique de soutien aux filières, déjà structurées, qui positionnent la destination et qui donnent lieu à des initiatives variées, publiques et privées, pour parties déjà enclenchées.
 - une politique d'impulsion forte dans les domaines stratégiques à valeur ajoutée, qui sont les ingrédients « liants, innovants et facilitants » de la politique touristique, présentant un intérêt pour l'ensemble des filières, ainsi que pour l'économie et le lien social de l'agglomération de manière générale :
 - la mobilité physique
 - la mobilité de l'information via le wifi territorial
 - l'ouverture à l'accueil international
 - la nouvelle communication touristique de destination
 - la création d'un réseau de jeunes ambassadeurs

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- de se doter de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » telle que précisée ci-après,
 - la définition et la mise en œuvre de la politique touristique et des programmes de développement touristique associés, comprenant notamment la valorisation :
 - du tourisme d'affaires et des congrès,
 - du tourisme de santé et de bien être, dont le thermalisme,
 - du tourisme urbain dont le patrimoine, la culture et l'événementiel,
 - du tourisme sportif et des loisirs de pleine nature.

N° DEL20160617_042

Direction Générale du Développement Économique
Dossier suivi par SG / 2416

Envoyé en préfecture le 17/06/2016
Recu en préfecture le 17/06/2016
Atteint le
ID : 063-246300701-20160617-DEL20160617_042-DE

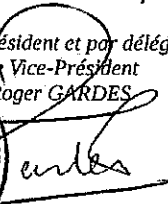

- l'accueil et l'information des touristes,
 - la réalisation et la mise en œuvre d'un Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information (SADI) à l'échelle du territoire communautaire,
 - la promotion touristique du territoire communautaire en coordination avec la région et le département,
 - la création, la gestion et le développement d'un bureau des congrès (promotion et commercialisation),
 - la commercialisation de prestations et de services touristiques,
 - l'élaboration et la mise en œuvre d'un schéma d'itinéraires de randonnée à l'attention des marcheurs et VTTistes : études ; travaux d'aménagement et d'entretien des itinéraires incluant le balisage, les zones de stationnements spécifiques, les équipements et le mobilier dédiés ; entretien de la végétation pour permettre la circulation du public ciblé ; édition de documents de promotion et organisation de manifestations.
- de créer un office de tourisme intercommunal et d'approuver sa création sous la forme d'une SPL (Société Publique Locale).
 - d'adopter le schéma de développement touristique de Clermont Communauté.
 - de déclarer d'intérêt communautaire à compter du 1er janvier 2017 : le musée Bargoin (Clermont-Ferrand), le musée d'art Roger-Quilliot (Clermont-Ferrand), le muséum Henri-Lecoq (Clermont-Ferrand), le musée de la Batellerie (Pont-du-Château), le musée de la Vigne et du vin de Basse-Auvergne (Aubière) et de confirmer l'intérêt communautaire du musée de la Résistance, de l'Internement et de la Déportation (Chamalières).
 - de s'engager dans une démarche de mise en place d'un label Ville ou Pays d'Art et d'Histoire du ministère de la Culture.
 - d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération annule et remplace la délibération du 8 avril 2016 ayant le même objet.

TOTAL VOTANTS :	85	=	68 Conseillers Présents	+	17 Représentés	-	Non participation
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES :	85	=	Pour : 81	+	Contre : 4		
Abstention :	0						


Pour ampliation certifiée conforme,
Le Président,

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président
Roger GARDES

N° DEL20160617_042

Direction Générale du Développement Économique
Dossier suivi par SG / 2416

Envoyé en préfecture le 17/06/2016
Reçu en préfecture le 17/06/2016
Affiché le 
ID : 063-246300701-20160617-DEL20160617_042-DE